

quand faire un frottis ?

Le frottis de dépistage est recommandé à **partir de 25 ans**. Les deux premiers frottis doivent être réalisés à un an d'intervalle. Si ces deux premiers frottis sont normaux, **un frottis doit ensuite être fait tous les 3 ans**. La régularité est essentielle pour prévenir le cancer du col de l'utérus.

Dans le cadre d'une grossesse, cet examen vous sera proposé si vous n'avez pas fait de frottis depuis plus de 3 ans.

Le suivi par frottis **ne doit pas s'arrêter à la ménopause**. En effet, les anomalies du col de l'utérus liées aux HPV évoluent lentement, il est donc important de **continuer les frottis jusqu'à 65 ans**, et ce même en l'absence de rapports sexuels.



Je n'ai aucun symptôme.

Faut-il quand-même que je fasse un frottis ?

La plupart du temps, **au début, les anomalies du col de l'utérus ne se manifestent par aucun symptôme**. Quand les symptômes apparaissent, le cancer est déjà souvent à un stade avancé, et donc plus difficile à guérir.

face au cancer du col de l'utérus,

il y a deux moyens pour agir

- **Se faire vacciner contre les HPV entre 11 et 14 ans**. La vaccination peut également être proposée en rattrapage jusqu'à 19 ans inclus.
- Faire un **frottis de dépistage tous les 3 ans entre 25 et 65 ans**, que l'on soit vaccinée ou non.

» Parlez-en avec votre médecin.

pour en savoir plus, rendez-vous sur www.e-cancer.fr ou appelez

CANCERINFO 0810 810 821

Prix d'un appel local



© France 2013 - Crédit Photos : Getty Images, Corbis - SIREN 187 512 777 - DÉPUTÉ 13 - Ne pas jeter sur la voie publique.

Mesure 16

DÉPISTAGE

dépistage du cancer du col de l'utérus

» Le frottis, un geste simple qui peut sauver des vies.

De 25 à 65 ans, le frottis de dépistage, c'est tous les 3 ans



www.e-cancer.fr

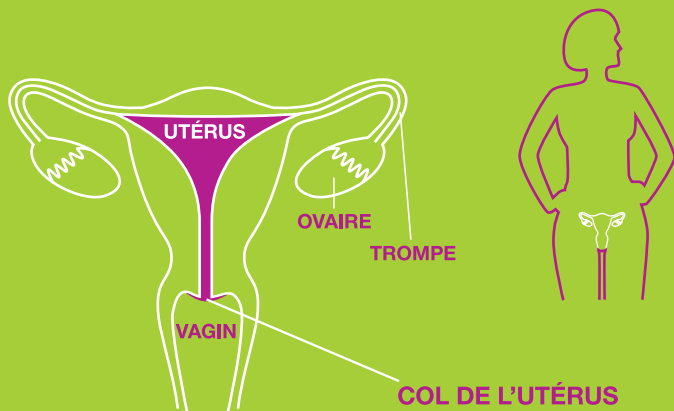




Qu'est-ce que le cancer du col de l'utérus ?

Le cancer du col de l'utérus est principalement **provoqué par des virus appelés papillomavirus humains (HPV), qui se transmettent le plus souvent lors de rapports sexuels.** La contamination a lieu généralement dans les premières années de la vie sexuelle. Environ 80 % des femmes sont exposées à ces virus au cours de leur vie. En général, leur corps parvient à les éliminer, mais il arrive que l'infection persiste et provoque des anomalies (lésions) au niveau du col de l'utérus, qui peuvent évoluer vers un cancer des années plus tard.

» Où se situe le col de l'utérus ?



Qu'est-ce que le frottis de dépistage ?

- Un examen qui permet de **repérer les anomalies du col de l'utérus** à un stade où il est plus facile de les soigner.
- Un geste qui consiste à **prélever des cellules** à la surface du col de l'utérus, à l'aide d'une spatule ou d'une petite brosse. Ce prélèvement se fait en position gynécologique dans un cabinet médical. Il est ensuite adressé à un laboratoire pour lecture et interprétation.
- Un geste **simple et non douloureux.**

» Un cancer qui peut être évité grâce à un dépistage régulier

- 2 800 nouveaux cas et près de 1 000 décès chaque année*.
- **90 % de ces cancers pourraient être évités** par un dépistage régulier.

**Grâce notamment au frottis,
le cancer du col de l'utérus
a régressé de moitié
depuis 35 ans.**

*Chiffres 2011.

Comment faire un frottis de dépistage ?

Le frottis de dépistage peut être réalisé par :

- un **médecin généraliste,**
- un **gynécologue,**
- une **sage-femme.**

Il est également possible d'effectuer un frottis :

- à **l'hôpital,**
- dans les **centres de santé et les centres mutualistes,**
- dans les **centres de planification familiale,**
- dans certains **laboratoires de biologie médicale,** sur prescription d'un médecin.



Combien ça coûte ?

- Le coût comprend le montant de la consultation pour le prélèvement et environ 15,40€ pour la lecture du frottis par un anatomopathologiste.
- Ces coûts sont pris en charge dans les conditions habituelles de remboursement de l'Assurance Maladie. Le reste est généralement remboursé par les organismes complémentaires. Dans certains lieux (centres de santé...), les frottis peuvent être réalisés sans avance de frais.
- Pour les personnes bénéficiant de la CMUc, la prise en charge est à 100 % et sans avance de frais.